Extension du programme PHARE à l'Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM (modif. règl. 3906/89/CEE)

1995/0814(CNS) - 30/01/1996

La commission des relations économiques extérieures a adopté à l'unanimité le projet de résolution législative portant avis favorable sur la proposition de la Commission visant à modifier le règlement n. 3906/89 concernant le programme PHARE. Par conséquent,l'ancienne république yougoslave de Macédoine sera réintégrée dans le groupe des Etats bénéficiaires de l'aide économique en question, après la Slovénie et la Croatie; la Commission doit veiller quand même à ce que l'annexe du réglement de base soit modifiée lorsqu'un consensus aura été obtenu sur un nom définitif pour cet Etat.